

COMMUNE DE GUIDEL

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉSAFFECTATION ET AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

5 JUIN 2024 – 20 JUIN 2024

1 – RAPPORT D'ENQUÊTE

Michelle TANGUY
Commissaire enquêteur

Table des matières

1-	NOTE LIMINAIRE	2
2-	CONTEXTE.....	2
3-	CADRE REGLEMENTAIRE	3
4-	PRESENTATION DU PROJET.....	4
5-	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	4
6-	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
6.1	<i>Organisation de l'enquête</i>	5
6.2	<i>Publicité, affichage, information du public</i>	5
6.3	<i>Déroulement de l'enquête publique</i>	5
7-	BILAN DE L'ENQUÊTE.....	6
	ANNEXE :.....	7
	Arrêté n° 2024-105 par lequel M. Le Maire de Guidel prescrit l'ouverture de l'enquête publique ..	7

1- NOTE LIMINAIRE

Morbihan Habitat a initié une phase de requalification urbaine du quartier de Kergroez à Guidel.

Cette opération de requalification urbaine porte sur la restructuration d'espaces privés et publics.

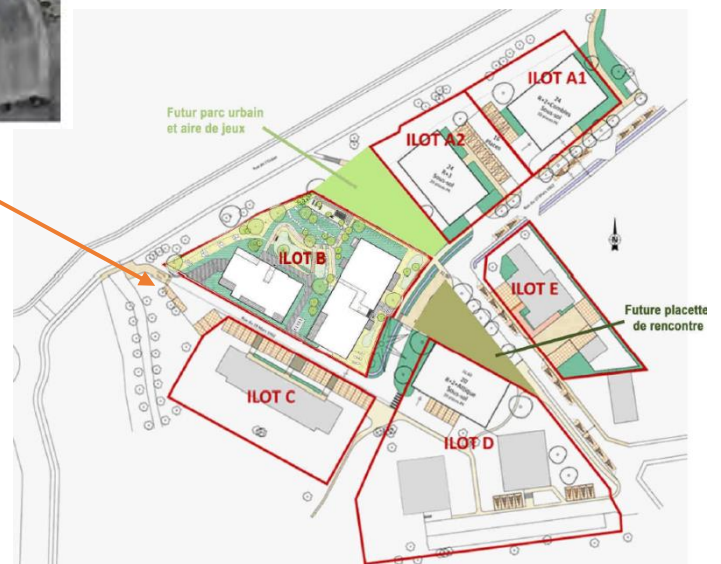
Une première enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la parcelle CI 45 appartenant à la commune de Guidel s'est déroulée en novembre 2023.

Une emprise supplémentaire de 283 m² de domaine public communal s'avère nécessaire pour réaliser l'opération de requalification urbaine, aussi une nouvelle enquête publique doit être menée pour déclasser une partie de la rue du 19 mars 1962.

2- CONTEXTE



Morbihan Habitat a initié une phase de requalification urbaine sur une partie de son patrimoine. Le Quartier de Kergroez sur la commune de Guidel est concerné par cette opération.



Plan de composition de la requalification urbaine du quartier de KERGROEZ (Sitadiñ, Servicad, Latitude)

Dans le cadre de l'opération projetée sur la commune de Guidel, Lorient Habitat prévoit la déconstruction de 4 bâtiments existant représentant 72 logements, la construction de 108 nouveaux logements ainsi que la réhabilitation de 4 bâtiments comprenant 72 logements et l'implantation éventuelle d'un service. Plusieurs espaces et équipements publics seront aménagés ou requalifié (reprofilage de la voie de desserte

permettant un apaisement des circulations, aménagement d'un parc paysager avec aire de jeux pour enfants, placette...).

Une fois aménagés ces nouveaux espaces créés (parc et placette) seront rétrocédés à la commune de Guidel afin de garantir un accès à tous.

Une emprise supplémentaire d'environ 280 m² de domaine public communal s'avère nécessaire afin de mettre en œuvre les projets de construction à vocation d'habitat .

Les 283 m² d'emprise concernés par la procédure de désaffectation et de déclassement, objet de la présente enquête, sont à usage de voie et de stationnements (rue du 19 mars 1962). La désaffectation et le déclassement de l'emprise sont les étapes préalables et obligatoires à la cession du bien faisant partie du domaine public communal.

3- CADRE REGLEMENTAIRE

L'opération projetée ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte du site, la commune doit mettre en œuvre la procédure de déclassement organisée par le code de la voirie routière afin de pouvoir procéder à l'aliénation de 280 m² à usage de voirie et de stationnements (3 places longitudinales).

Le déclassement n'est pas une faculté discrétionnaire laissée à l'appréciation de la collectivité propriétaire du bien. Pour être légale, une mesure de déclassement doit en effet être accompagnée de la désaffectation de fait de la dépendance qu'elle concerne.

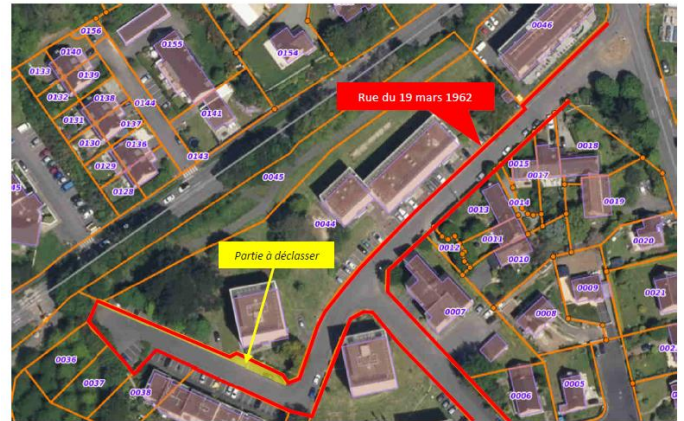
La désaffectation est la cessation matérielle et effective de l'ouverture à l'usage direct du public et le déclassement correspond quant à lui à la consécration de la désaffectation à travers un acte administratif.

Aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, il y a lieu d'organiser une enquête publique avant désaffectation d'un bien dès lors que l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de circulation assurée par la voie.

En application des articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, ce projet de déclassement fait l'objet de la présente enquête publique.

4- PRESENTATION DU PROJET

Dans le contexte de restructuration des différents espaces publics et privés du quartier de Kergroez engagé par Lorient-Habitat, une partie (283 m²) de la rue du 19 mars 1962 doit être intégrée dans le terrain d'assiette de l'opération afin de permettre la mise en œuvre des projets de construction de l'ilot B.



Partie de la voie publique concernée par la procédure de déclassement

Le déclassement de 283 m² du domaine public communal induit :

- La réduction de la largeur de la rue du 19 mars 1962 d'environ 2 mètres passant de 5 à 7 mètres
- La suppression de 3 places de stationnement longitudinales.

Le nouveau profil de voirie garantira :

- Une circulation à double sens des véhicules
- Une desserte par le ramassage des ordures ménagères et services de secours
- Un apaisement des circulations
- Une identification et sécurisation des déplacements doux.



Coupe de principe de requalification de la rue du 19 mars 1962 (Sitadii, Servicad, novembre 2022)

Environ 19 places de stationnements visiteurs seront recrées au sein du quartier de Kergroez.

5- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Guidel comprend les pièces suivantes :

- Notice explicative
- Annexes
 1. Extrait du plan cadastral et de l'ortho photoplan.
 2. Délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 validant l'engagement de la procédure de déclassement d'environ 283 m² du domaine public communal.
 3. Arrêté 2024-105 prescrivant l'enquête publique déclassement.
 4. Avis d'enquête publique publié dans 2 journaux locaux (Ouest-France et Télégramme).
 5. Certificat de publication de l'avis d'enquête.

Registre d'enquête publique.

Ces différentes pièces ont été cotées et paraphées par mes soins.

6- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6.1 Organisation de l'enquête

Mme CADIEU, ingénieure principale à la mairie de Guidel, m'a contactée en ma qualité de commissaire enquêteur inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Morbihan pour diligenter l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public communal située dans le quartier de Kergroez.

Par arrêté n°2024-105 (annexe 1), M. le maire de Guidel a décidé de soumettre à enquête publique :

- La désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public communal située dans le parc HLM de Kergroez.

et m'a désignée commissaire enquêteur.

L'arrêté fixe les dates d'enquête du mercredi 5 juin 2024 au jeudi 20 juin 2024 et précise que le public pourra formuler ses observations soit par inscription sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Guidel, soit par courrier en mairie de Guidel à l'attention du commissaire enquêteur, soit par mail à l'adresse guidel-enqpub-2024-kgz@mairie-guidel.fr

6.2 Publicité, affichage, information du public

L'enquête publique a été annoncée en page « annonces légales » de l'édition du 17 mai 2024 des journaux Ouest-France et Le Télégramme.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les lieux suivants :

- mairie de Guidel,
- services techniques/relais associatif,
- salle de Kerprat,
- médiathèque,
- sur le site concerné : extrémités NO et SE de l'emprise concernée et à l'entrée de la rue du 19 mars 1962

L'avis d'enquête publique a été publié en ligne sur le site Internet et sur la page Facebook de la ville de Guidel.

Mention de la tenue de la présente enquête publique a également été faite sur les panneaux d'information lumineux du centre-ville et de Guidel-plages.

6.3 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du mercredi 5 juin 2024 9h00 au jeudi 20 juin 2024 17h00.

Le dossier d'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Guidel pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

En application de l'article 5 de l'arrêté du maire, je me suis tenue à la disposition du public en mairie de Guidel le jeudi 20 juin 2024 de 14h00 à 17h00. Personne ne s'est présenté lors de ma permanence.

À l'issue de ma permanence du 20 juin, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête publique.

7- BILAN DE L'ENQUÊTE

Aucune observation n'a été formulée dans le cadre de la présente enquête.

ANNEXE :

Arrêté n° 2024-105 par lequel M. Le Maire de Guidel prescrit l'ouverture de l'enquête publique



ARRÊTÉ N°2024-105
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLASSEMENT

Le Maire de la commune de Guidel ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L141-3 et R*141-1 à R*141-9 ;
Vu la décision en date du 11 décembre 2023 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2024 ;
Vu la délibération n°2024_45 du Conseil Municipal du 04/04/2024 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 ::** Il sera procédé à une Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public communal située dans le parc HLM de Kergroez, pour une durée de 15 jours, à partir du 05 juin 2024 à 9 h et jusqu'au 20 juin 2024 à 17 h 00.
- ARTICLE 2 :** Madame Michelle TANGUY, Conseil en urbanisme et environnement, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.
- ARTICLE 3 :** Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public en Mairie de Guidel - 11 place de Polignac, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 9 h 30 à 12 h 00, exceptés les jours fériés.
- ARTICLE 4 :** Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert en Mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :
- soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Guidel, à l'attention de Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur, 11 place de Polignac - 56520 GUIDEL ;
 - soit à l'adresse électronique suivante : guidel-enqpub-2024-kgz@mairie-guidel.fr
- Les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la date de clôture de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.
- ARTICLE 5 :** Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Guidel le :
- 20 juin 2024, de 14 h à 17 h
- ARTICLE 6 :** Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la commune : www.guidel.com
Pour toute information ou demande de copies, aux frais du demandeur, du dossier, il faudra s'adresser à la Mairie de Guidel - 11 place de Polignac - 56520 GUIDEL ou au 02 97 02 96 96.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le 14 MAI 2024
ID : 056-215600784-20240513-AR_2024_105-AR

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci- après :

- OUEST FRANCE ;
- LE TÉLÉGRAMME ;

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune (www.guidel.com) et affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public (Salle de Kerprat, médiathèque, quartier des HLM de Kergroez) ainsi que sur les panneaux lumineux et en Mairie de Guidel, pendant la durée de l'enquête. Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur qui, dans un délai de 1 mois transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire de la commune de Guidel.

ARTICLE 9 : Le Conseil Municipal délibérera au vu des conclusions du commissaire-enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Monsieur le Maire à la Sous-préfecture.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Guidel ainsi que sur le site internet de la commune (www.guidel.com) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Général des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

GUIDEL, le 13 mai 2024

Le Maire,
Joël DANIEL

